Rapport du Niger sur l'éducation pour les Droits de l'Homme, la Paix, la Démocratie, la Compréhension Internationale et la Tolérance

Objet :Cinquième Consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'Education pour la Compréhension, la Coopération et la Paix Internationale et l'Education relative aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales(1974).

II. Réponses au questionnaire

1. Renseignements concernant le répondant

.date : 15 avril 2013

.Institution chargée de remplir le présent questionnaire : Commission Nationale Nigérienne pour l'UNESCO et l'ISESCO

.département responsable : Division Clubs Unesco et Ecoles Associées (DCU/EA).

.Personnes à contacter :

- [redacted]

- [redacted].

.Adresse Postale : [redacted]

.Numéro de Téléphone [redacted]

Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A/ 1. Cadre juridique

- **Constitution du 25 novembre 2010 (article 43)**
- **Loi no 98-12 du 1er juin 1998 portant loi d'Orientation du système Educatif Nigérien (LOSEN)**
- **Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales**
- **Ministère des Enseignements Moyens et Supérieur et de la Recherche Scientifique**
- **Association et ONG intervenant dans le domaine de l'éducation**
- **L'ordonnance n°99-11 du 14 mai 1999 portant composition, organisation et attribution des juridictions des mineurs**
- **La loi n°67-15 du 18 mars 1967 relative à la défense des intérêts civils de mineurs devant les juridictions répressives**

- **Les différentes circulaires des ministres (Education et justice) sur la violence à l'école.**

B/ 2. Au niveau national au nombre des activités menées pour promouvoir la recommandation ; on peut citer au niveau de l'Etat :

- **La création au sein du Ministère en charge de la justice d'une Direction Générale des Droits de l'Homme dont la mission principale est de mener des action de sensibilisation , d'information et de formation des acteurs nationaux sur des questions relatives aux droits de l'homme ;**
- **La création d'une Commission Nationale des Droits Humains conformément aux Principes de Paris par un acte constitutionnel chargé de promouvoir et de protéger les Droits Humains**
- **La mise en place d'un médiateur nationale ;**
- **Les célébrations des journées nationales et internationales des droits humains et de la culture de la paix ;**
- **L'institutionnalisation du 24 Avril comme journée Nationale de la Concorde ;**
- **Le plaidoyer permanent du respect des droits humains par la société civile.**

3/ - Il s'agit de rehausser le taux de scolarisation et l'alphabétisation

- **Appuyer l'Etat, les ONG et Associations intervenant dans le domaine de l'éducation afin de leur permettre la mise en œuvre de leur programme en matière d'éducation civique, de sensibilisation et de formation sur les questions relatives aux droits de l'homme.**
- **Avoir une justice indépendante.**

C/4 L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure dans les plans et stratégies nationaux, à travers notamment :

- les Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme ;

- Le calendrier de mise en œuvre incombe à la direction nationale des curricula et des innovations pédagogiques au Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

5)

- en vue de la mise en œuvre des politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les Droits de l'homme, une Commission Nationale pour L'UNESCO/ISESCO a été créée et rattachée au Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales

-un comité technique sur l'élaboration du projet de plan d'Action d'éducation à la paix, à la non violence, aux Droits de l'Homme et à la démocratie a été créé par arrêté conjoint N°0062/MEB/MESS/R/T/CN/UNESCO/CNEPT du 25 juin 2002.Le plan d'action obtenu à l'issue de l'atelier organisé à l'occasion a été transmis au Ministère de l'Education Nationale par la Commission nationale pour l'Unesco et l'ISESCO.

6 Les groupes des politiques nationales visés sont

- **Ecole maternelle, petite enfance**

- **Ecole primaire**
- **Ecole secondaire**
- **Enseignement et formation techniques professionnels**
- **Formation des professionnels de la justice et de la sécurité**
- **Enseignants**
- **Communauté éducative**
- **Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services**
- **Société civile, éducation non formelle**
- **Employés du secteur public en général**
- **Médias**

a) programme (ex : enseignement obligatoire ou facultatif ?

Réponse :

-l'éducation pour la paix et les droits de l'homme dans l'éducation formelle est f facultative. Néanmoins :

- Au Niger l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont enseigné au primaire sous forme d'éducation civique.
- A l'université et dans les grandes écoles, ce programme est dispensé dans l'enseignement des libertés publiques.

(b) Cette formation n'est pas obligatoire dans le cadre de la formation des enseignants.
Cependant, on retrouve quelques notions dans l'enseignement de la morale professionnelle dans les Ecoles Normales.

(c) Les Manuels ont été élaborés dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et de la culture de la paix mais des instructions fermes n'ont pas encore été données pour l'enseignement effectif de cette nouvelle discipline sur toute l'étendue du territoire national.

(d) L'environnement éducatif est favorable pour l'enseignement de cette nouvelle discipline car toutes les infrastructures existent et le dispositif de sécurité au niveau de certaines écoles est disponible.

8. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales à travers la direction des Curricula et des innovations pédagogiques est l'institution chargée de la mise en œuvre du plan d'action élaboré relatif à l'éducation à la **paix et aux droits de l'homme.**

9. cf. le budget programme du ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

10. cf. le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales en collaboration avec les parents d'élèves, la société civile si jamais la décision politique arrive à être prise pour l'enseignement de cette nouvelle discipline.

D/ Eléments de mise en œuvre de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

Tels que conçus, les manuels d'enseignement contiennent des thèmes relatifs aux droits de l'homme, à la culture de la paix, à la démocratie et à la citoyenneté.

(a) Célébration de la diversité (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux).

Réponse :

- Dans le domaine culturel, plusieurs activités sont organisées en vue de promouvoir la paix dont entre autres :

- L'institutionnalisation de la parenté à plaisanterie,
- des festivals de danse, des chants et jeux de société.

- Dans le domaine religieux

- organisation des colloques, séminaires sur le dialogue interreligieux.

(B) Les innovations dans le domaine bilingue et multilingue :

-enseignement des langues nationales dans les écoles ;

-création d'une Ecole Supérieure bilingue à Niamey dans le cadre la coopération bilatérale avec le Nigeria qui ouvrira ses portes en octobre 2013

(B) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes.

Réponse :

-Dans ce domaine, le ministère en charge de l'éducation a créé une direction ayant pour mission la scolarisation des filles afin de corriger les disparités et promouvoir l'égalité entre garçons et filles.

-Egalement, au sein des différents ministères, des cadres de concertation en matière de genre ont été institués.

-valorisation de l'enseignement des handicapés dans les écoles appropriées ;

- institution d'un quota pour handicapés dans le recrutement à la fonction publique

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

-organisation des séminaires et des ateliers sur la violence à l'école ;

-le respect strict du règlement intérieur ;

- l'adoption en 2003 par l'assemblée nationale, majorité et opposition, de la loi qui criminalise l'esclavage et les pratiques assimilées.

(e) Engagement civique des jeunes.

Réponse :

-Création d'un conseil national de jeunesse

- Mise en place d'un parlement des jeunes

Ces différentes structures mènent des actions d'éveil de conscience des jeunes en vue de favoriser leur implication dans le développement socioéconomique du pays.

(-f) .Les innovations dans le domaine des Ecoles Associées de l'Unesco :

-création par arrêté ministériel de la Coordination Nationale ;

-création par arrêté ministériel des Coordinations Régionales(8) ;

-Nomination par arrêté ministériel du Coordonnateur National.

(g) .Les innovations importantes dans le domaine de l'éducation non formelle ont porté sur :

-la création d'une direction Générale de l'Education Non Formelle ;

-l'érection du Centre de Formation des cadres de l'alphabétisation en Institut Sous -régional de Formation des cadres de l'Education non Formelle

(h) .Les innovations dans le domaine des établissements d'enseignement supérieur :

- la création de 3 nouvelles Universités au Niger, ce qui porte leur nombre à 5. ;

-la création d'une Université Canadienne privée (UNICAN) ;

-la création des Lycées technologiques ;

-la création de plusieurs instituts privés d'enseignement supérieur

(i) .Les innovations dans le domaine des relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble :

-l'organisation des états généraux de l'éducation ;

-l'organisation des rentrées solennelles au niveau des Universités ;

-la visite des gouvernants dans le Universités et dans plusieurs établissements d'enseignement.

(j).Les innovations dans le cadre de la Coopération internationale :

-l'organisation par le Laboratoire des Dynamiques Sociales(LASDEL) des Universités d'ETE au cours desquelles les étudiants présentent leurs projets de recherche ;

-l'organisation périodique du Festival Scientifique des Clubs Universitaires de l'Afrique de l'Ouest(FESCUAO), festival qui connait la participation régulière du Niger à travers sa Fédération Nationale des Associations, centres et Clubs Unesco(FNACU).

14. Dans le domaine des Droits de l'homme et de la culture de la paix, un Colloque sur l'Armée et démocratie : Cas du Niger a été tenu en 1999 lors de la transition militaire. Parmi les importantes recommandations issues du colloque figure celle relative à la création d'un centre d'enseignement Supérieur qui se chargera de la formation dans ce domaine. Beaucoup de formation ont été faites à l'intention des forces de défense et de sécurité qui ont fini par comprendre pour nombre d'entre eux les principes fondamentaux du respect de la dignité humaine. Le démarrage du centre de Formation attend encore la décision politique.

15. Les moyens d'évaluation de l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants sont à partir de leur comportement quotidien :

-le respect de la personne humaine et des institutions ;

-le bannissement de toute forme de violence à l'école ;

-la participation aux œuvres de construction nationale.

Défis et observations générales

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont aujourd'hui des valeurs essentielles en vue de bâtir une société démocratique, un Etat de droit au sein duquel triomphent la paix, la justice et l'égalité.

C'est pourquoi de telles valeurs doivent être inculquées à la jeunesse au sein de la famille, et de la communauté toute entière